

**Séance publique du 22 septembre 2003**

**Délibération n° 2003-1396**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **ZAC les Jardins du Presbytère - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il convient de procéder à la suppression de la ZAC les Jardins du Presbytère à Lyon 8°, compte tenu de la réalisation de l'ensemble du programme de construction et du programme des équipements publics (PEP) qui était prévu.

La ZAC les Jardins du Presbytère à Lyon 8° a été créée par délibération du conseil de Communauté lors de sa séance du 23 juin 1986. Son aménagement a été confié par voie de convention à la SCI les Jardins du Presbytère.

Les objectifs de cette opération consistaient à requalifier physiquement et socialement le quartier du Grand Trou par la réalisation d'un nouveau bâti engendrant l'arrivée d'une population plus jeune, pouvant soutenir l'activité commerciale du secteur.

Le périmètre de la ZAC a été réduit, par délibération du conseil de Communauté en date du 26 septembre 1994, afin de faciliter l'avancement de l'opération et d'adapter le programme de construction aux conditions du marché immobilier.

L'opération est aujourd'hui achevée et a permis de réaliser 24 259 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de logements dont 8 885 mètres carrés en locatif social, 612 mètres carrés de SHON de commerces et services et un local associatif de 359 mètres carrés, répondant ainsi aux objectifs de la ZAC.

Le PEP a été réalisé, conformément au dossier de réalisation et comprenait :

- l'aménagement de la place Louis Lebret,
- l'aménagement d'une voie de liaison entre la route de Vienne et la rue de Montagny,
- l'aménagement du square de proximité.

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du programme des équipements publics et conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date des 23 juin 1986 et 26 septembre 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Décide** de procéder à la suppression de la ZAC les Jardins du Presbytère à Lyon 8°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,